



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DE VERALLIA**

Mardi 15 juin 2021, à 14 heures

31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400

Courbevoie

BROCHURE DE CONVOCATION

Avertissement : Dans le contexte exceptionnel de la crise du Covid-19 et des mesures sanitaires et légales mises en œuvre afin de freiner la propagation du virus sur le territoire français, la Société a pris la décision, conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 portant prorogation de la durée d'application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, de tenir l'Assemblée Générale des Actionnaires au siège social de la Société à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Compte tenu de cette décision, et de l'impossibilité en résultant pour les actionnaires de voter lors de la séance ou de poser des questions en séance, la Société invite les actionnaires à utiliser tous les moyens mis à leur disposition pour exprimer leur vote préalablement à ladite Assemblée Générale, soit par le biais (i) de la plateforme de vote électronique VOTACCESS, (ii) d'un bulletin de vote envoyé par voie postale, ou (iii) d'un pouvoir donné au président de l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale des actionnaires fera l'objet d'une retransmission audio en direct, accessible au lien suivant : https://channel.royalcast.com/landingpage/verallia-fr/20210615_1/.

Compte tenu de l'évolution permanente de la situation, la Société invite les actionnaires à consulter régulièrement les pages dédiées à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société (<https://www.verallia.com/investisseurs/information-reglementee/>, sous-section Assemblée Générale 2021).

VERALLIA

Société anonyme au capital de 416 662 128,22 euros

Siège social : 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie
812 163 913 R.C.S. Nanterre

Sommaire

I. Mot du Président-Directeur général	3
II. Convocation à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de Verallia du 15 juin 2021 et ordre du jour de cette assemblée	4
III. Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires.....	5
IV. Formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance.....	11
V. Gouvernance.....	12
VI. Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice 2020.....	15
VII. Résultats de Verallia au cours des cinq derniers exercices	26
VIII. Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2021	27
IX. Tableaux des autorisations financières.....	57
X. Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	64

I. Mot du Président-Directeur général



Chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale des Actionnaires de Verallia qui se tiendra le mardi 15 juin 2021 à 14 heures au siège social de la société Verallia, Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France.

Cette année à nouveau, la situation sanitaire nous contraint à reconduire le dispositif de huis clos, sans la présence physique des Actionnaires et autres personnes ayant le droit d'assister à l'Assemblée Générale, mis en place en 2020 pour garantir d'une part que ce moment d'information et d'échange se déroule en toute sécurité, et d'autre part l'égalité d'accès de tous nos Actionnaires à cette réunion. Nous regrettons bien évidemment cette situation mais cette décision s'impose pour préserver la santé de toutes les parties prenantes de l'Assemblée Générale, ce qui est bien évidemment notre première priorité.

L'Assemblée Générale fera toutefois l'objet d'une retransmission audio en direct, accessible au lien suivant https://channel.royalcast.com/landingpage/verallia-fr/20210615_1/, vous permettant ainsi d'en suivre le déroulé et notamment la présentation qui sera faite de votre Groupe, de sa stratégie et de l'évolution de ses activités au cours de l'exercice écoulé. Cette année, nous insisterons tout particulièrement sur la définition de notre raison d'être et la stratégie ESG qui en découle, toutes deux ayant récemment renforcé les solides fondations de Verallia.

Même si cette Assemblée Générale se tiendra sans qu'il soit possible de vous accueillir sur place, tout sera mis en œuvre pour faciliter votre participation à distance à ce moment clé de la vie de votre Groupe : ainsi, vous avez la possibilité de voter par correspondance ou via le site internet sécurisé VOTACCESS, ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, selon les modalités décrites dans cette brochure. Afin de favoriser le dialogue actionnarial dans ce contexte exceptionnel, vous pourrez également nous adresser des questions sous forme écrite à l'adresse shareholders@verallia.com ; nous y répondrons lors de l'Assemblée Générale.

Au cours de cette réunion, vous serez invités à prendre des décisions importantes :

- approbation des comptes ;
- affectation du résultat ;
- ratification de la cooptation de BW Gestão de Investimentos Ltda en qualité d'administrateur ;
- renouvellement des autorisations financières courantes données au Conseil d'administration ;
- modification des statuts afin de prévoir les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration.

Vous serez également appelés à vous prononcer sur la rémunération attribuée au Président-directeur général ainsi qu'aux mandataires sociaux non exécutifs de Verallia. Vous retrouverez dans cette brochure l'ordre du jour ainsi que la présentation détaillée de l'ensemble des résolutions soumises à votre approbation.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant les pages dédiées à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société (<https://www.verallia.com/investisseurs/information-reglementee>, sous-section Assemblée Générale 2021) sur lequel sera mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Au nom de notre Conseil d'administration, je tiens à vous remercier chaleureusement de votre participation active à la vie du Groupe, de votre confiance et de votre fidélité.

Avec toute ma considération,
Michel Giannuzzi, Président-Directeur général

II. Convocation à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de Verallia du 15 juin 2021 et ordre du jour de cette assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Verallia sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se réunira à huis clos (hors la présence physique des actionnaires)

le mardi 15 juin 2021, à 14 heures,

31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende à 0,95 euro par action ;
4. Ratification de la cooptation de BW Gestão de Investimentos Ltda. en qualité d'administrateur ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général de la Société ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président – Directeur Général ;
8. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
10. Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société.

A titre extraordinaire :

11. Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

14. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celle visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
16. Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an ;
17. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation des pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ;
21. Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration ;
22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

III. Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires

– Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Prenant acte des mesures de restriction de circulation et de regroupement de personnes en France, la Société tiendra son assemblée générale des actionnaires exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires. Les actionnaires pourront toutefois suivre le déroulé de l'assemblée générale qui fera l'objet d'une retransmission audio en direct, accessible au lien suivant : https://channel.royalcast.com/landingpage/verallia-fr/20210615_1/

Compte tenu des modalités de réunion de l'Assemblée Générale à huis clos, les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en votant par correspondance (par voie postale ou par Internet) ;
- soit en donnant pouvoir au Président-directeur général (par voie postale ou par Internet) ;
- soit en donnant procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce seront seuls admis à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- (a) en ce qui concerne leurs actions nominatives (pur ou administré), par l'inscription de ces actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application de l'article L.228-1 alinéa 7 du Code de commerce) en compte nominatif pur ou administré dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ;
- (b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application de l'article L.228-1 alinéa 7 du Code de commerce) dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance ou à la procuration.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **vendredi 11 juin 2021**, à zéro heure, heure de Paris.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

1. Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration par voie postale devront :

- (a) pour les actionnaires nominatifs (pur ou administré), renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance, à l'aide de l'enveloppe T, jointe, qui leur sera adressée avec le dossier de convocation à l'assemblée générale ;
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale et au plus tard le sixième jour calendaire précédant la tenue de cette assemblée générale, soit le **mercredi 9 juin 2021**. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera retourné à l'intermédiaire habilité qui se chargera de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation à l'établissement financier désigné ci-dessous.

Les formulaires uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au plus tard le **vendredi 11 juin 2021**, pour être prises en considération.

En cas de changement de mode de participation, l'actionnaire au nominatif adressera sa nouvelle instruction de vote en utilisant le formulaire unique dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com

Le formulaire devra porter les mentions suivantes : (i) identifiant de l'actionnaire, (ii) ses nom, prénom et adresse, (iii) la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace » et (iv) la date et la signature.

Il joindra une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation, s'il s'agit d'une personne morale. Pour être pris en compte, le message électronique devra parvenir à Société Générale Securities Services dans les délais légaux.

L'actionnaire au porteur devra s'adresser à son teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à Société Générale Securities Services, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à Société Générale Securities Services dans les délais légaux tels que précisés dans cet avis.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration par Internet pourront le faire via le site Votaccess. Pour cela :

- a) les actionnaires nominatifs (pur ou administré) pourront accéder à Votaccess en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide de leur identifiant et des codes d'accès qui leur seront ou ont été adressés par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site Internet.
L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil et cliquer sur « Participer » pour accéder au site Internet de vote.
- b) il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter en ligne. Les actionnaires au porteur devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs identifiant et codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Verallia pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du mardi 25 mai 2021 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le **lundi 14 juin 2021** à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le dernier jour précédant l'assemblée générale pour voter ou donner pouvoir.

3. Désignation – Révocation d'un mandataire

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : shareholders@verallia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : shareholders@verallia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale à 15 heures (heure de Paris).

4. Donner ses instructions pour les mandats reçus

Le mandataire adresse à Société Générale son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le 4^{ème} jour calendaire précédant la date de l'assemblée, soit le **vendredi 11 juin 2021**.

En complément, pour ses propres droits de vote, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires. - Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée (article R.225-85 du Code de commerce). Il peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit avant le **vendredi 11 juin 2021**, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres notifie le transfert de propriété à l'établissement bancaire désigné ci-dessous et fournit les éléments nécessaires afin d'invalider ou modifier en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit après le **vendredi 11 juin 2021**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres ou pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour. - Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : shareholders@verallia.com, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le **vendredi 21 mai 2021**.

Ces demandes doivent être accompagnées :

- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce ;
- du texte des projets de résolutions ;
- le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société : <https://www.verallia.com/investisseurs/information-reglementee/>, sous-section Assemblée Générale 2021, conformément aux dispositions de l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **vendredi 11 juin 2021**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites. - Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de Verallia (31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou à l'adresse électronique suivante : shareholders@verallia.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 9 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles (l'assemblée générale mixte devant se tenir exceptionnellement à huis clos), la Société fera ses meilleurs efforts pour répondre aux questions écrites des actionnaires adressées postérieurement au mercredi 9 juin 2021 et reçues par la Société au plus tard le **vendredi 11 juin 2021** à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront réputées données dès lors qu'elles figureront sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses, à l'adresse suivante : <https://www.verallia.com/investisseurs/information-reglementee/>, sous-section Assemblée Générale 2021.

Exceptionnellement, l'assemblée générale se tenant à huis clos (sans la présence physique d'actionnaires), il ne sera pas possible de poser des questions en séance pendant l'assemblée générale.

Dispositions relatives aux prêts et emprunts de titres. - Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 11 juin 2021**, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'assemblée concernée et pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Droit de communication des actionnaires. - Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225- 81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement bancaire visé ci-dessous.

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.verallia.com/investisseurs/information-reglementee/>, sous-section Assemblée Générale 2021, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit à compter du **mardi 25 mai 2021**.

Etablissement bancaire en charge du service financier des titres de la Société. - L'établissement bancaire chargé du service financier des titres de la Société est le suivant :

Société Générale Securities Services Service
Assemblées Générales
32, rue du champ de tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration

IV. Formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

VERALLIA
 Tour Carpe Diem
 31 Place des Corolles - Esplanade Nord
 92400 COURBEVOIE
 AU CAPITAL DE EUR 416 662 128,22
 812 163 913 RCS NANTERRE

**Assemblée Générale Mixte
 du 15 Juin 2021 à 14H00**
*Au Siège Social - AG se tenant à huis clos
 hors la présence physique d'actionnaires*
**Combined General Meeting
 convened as of June 15th, 2021 at 2:00 p.m.**
*At the Head Office - Meeting will take place behind closed door
 No shareholders will be admitted*

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY	
Identifiant - Account	
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered
	Porteur Bearer
Vote simple Single vote	
Vote double Double vote	
Nombre de voix - Number of voting rights	

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2) Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this <input checked="" type="checkbox"/> , for which I vote No or I abstain.	Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	<input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3) I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)	<input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale : Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address
---	---	--	--

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>									
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>									
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>									
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>									
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>									
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 11/06/2020
 à la société / to the company 11/06/2020

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

V. Gouvernance

a. Composition du Conseil d'administration au 15 juin 2021

Nom	Nationalité	Âge	Date de nomination	Echéance du mandat	Fonction principale exercée au sein du Groupe
Michel Giannuzzi	Française	56	Assemblée générale du 20 septembre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Président – Directeur général
Robert Seminara ⁽¹⁾	Américaine	49	Assemblée générale du 20 septembre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administrateur
Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A., représentée par Marcia Freitas	Brésilienne	54	Assemblée générale du 3 octobre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administrateur
BW Gestão de Investimentos Ltda., représentée par João Salles	Brésilienne	39	Assemblée générale du 20 septembre 2019 ⁽²⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administrateur
Bpifrance Investissement, représentée par Sébastien Moynot	Française	48	Assemblée générale du 3 octobre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administrateur
Marie-José Donsion	Française et Espagnole	49	Assemblée générale du 20 septembre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administratrice indépendante ⁽³⁾

Nom	Nationalité	Âge	Date de nomination	Echéance du mandat	Fonction principale exercée au sein du Groupe
Virginie Hélias	Française et Suisse	55	Assemblée générale du 20 septembre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administratrice indépendante ⁽³⁾
Cécile Tandeau de Marsac	Française	57	Assemblée générale du 20 septembre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administratrice indépendante ⁽³⁾
José Arozamena	Américaine et Espagnole	60	Assemblée générale du 20 septembre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administrateur indépendant ⁽³⁾
Pierre Vareille	Française	63	Assemblée générale du 20 septembre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administrateur indépendant ⁽³⁾
Dieter Müller	Allemande	62	23 janvier 2020	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Administrateur représentant les salariés

(1) Administrateur désigné sur proposition d'Apollo.

(2) BW Gestão de Investimentos Ltda. ayant été coopté, avec effet au 17 décembre 2020, en remplacement de Claudia Scarico, qui avait été nommée par l'assemblée générale du 20 septembre 2019.

(3) Au sens du Code AFEP-MEDEF.

b. Composition des Comités du Conseil d'administration au 15 juin 2021

	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité Développement Durable
Michel Giannuzzi			•
Pierre Vareille*		•	
Bpifrance Investissements, représentée par Sébastien Moynot			•
Cécile Tandeau de Marsac*		•	
Marie-José Donsion*	•		
Virginie Hélias*			•
José Arozamena*	•	•	
Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A., représentée par Marcia Freitas	•		
BW Gestão de Investimentos Ltda., représentée par João Salles		•	
Dieter Müller			•

● Président

● Membre

* Administrateur indépendant

VI. Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice 2020

a. Faits marquants et chiffres clés

- **Repli limité à 1,9 % du chiffre d'affaires à 2 536 M€ en 2020** par rapport à 2019 (+2,1 % à taux de change et périmètre constants, hors Argentine de +0,8 % en 2020) ;
- **EBITDA ajusté de 626 M€** (+1,7 % par rapport à 2019 et +7,6 % à taux de change et périmètre constants) ;
- **Marge d'EBITDA ajusté à 24,7 %** contre 23,8 % en 2019 ;
- **Résultat net à 210 M€** contre 125 M€ en 2019 et **résultat par action de 1,67 €** (le résultat par action 2020 comprend une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015, de 0,37 € (montant net d'impôts). Cette charge était de 0,36 € en 2019) ;
- **Réduction de l'endettement net à 1 279 M€ fin 2020**, soit **2,0x** l'EBITDA ajusté vs 2,6x à fin 2019 ;
- **Proposition du versement d'un dividende par action de 0,95 €**, sous réserve d'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 15 juin 2021 ;
- **Confiance raisonnable d'atteindre dès 2021** les objectifs moyen terme de 2022, réaffirmés en juillet 2020, tout en déployant sa feuille de route ESG.

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Chiffre d'affaires	2 535,9	2 585,9
dont Europe du Sud et de l'Ouest	1 744,5	1 753,7
dont Europe du Nord et de l'Est	554,4	567,6
dont Amérique latine	237,0	264,6
Coût des ventes	(1 968,2)	(2 043,6)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(160,8)	(170,8)
Éléments liés aux acquisitions	(60,4)	(59,4)
Autres produits et charges opérationnels	(30,1)	(17,0)
Résultat opérationnel	316,4	295,1
Résultat financier	(45,8)	(115,9)
Résultat avant impôts	270,6	179,2
Impôt sur le résultat	(62,4)	(53,8)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	1,4	(0,7)
Résultat net	209,6	124,6

EBITDA ajusté (i)	625,7	615,2
<i>Marge</i>	<i>24,7 %</i>	<i>23,8 %</i>
dont Europe du Sud et de l'Ouest	419,1	411,5
<i>Marge Europe du Sud et de l'Ouest</i>	<i>24,0 %</i>	<i>23,5 %</i>
dont Europe du Nord et de l'Est	126,5	124,9
<i>Marge Europe du Nord et de l'Est</i>	<i>22,8 %</i>	<i>22,0 %</i>
dont Amérique latine	80,1	78,8
<i>Marge Amérique latine</i>	<i>33,8 %</i>	<i>29,8 %</i>

Capex totaux (ii)	250,5	252,5
Cash conversion (iii)	60,0 %	59,0 %
Variation du besoin en fond de roulement opérationnel	67,0	45,7
Cash-Flow opérationnel (iv)	442,1	408,4

Investissements stratégiques (v)	47,1	45,8
Investissements récurrents (vi)	203,4	206,7

(i) L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.

(ii) Ces Capex représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité ; ou pour augmenter les capacités du Groupe. L'acquisition de titres en est exclue.

(iii) Le cash conversion est défini comme l'EBITDA ajusté diminué des capex, rapporté à l'EBITDA ajusté.

(iv) Le cash-flow des opérations représente l'EBITDA ajusté diminué des Capex, auquel est ajoutée la variation du besoin en fond de roulement opérationnel incluant la variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations.

(v) Les investissements stratégiques représentent les acquisitions stratégiques d'actifs qui augmentent les capacités du Groupe ou son périmètre de manière significative (par exemple, acquisition d'usines ou équivalent, investissements « greenfield » ou « brownfield »), incluant la construction de nouveaux fours additionnels. Ils incluront également, à partir de 2021, les investissements liés à la mise en œuvre du plan de réduction des émissions de CO².

(vi) Les investissements récurrents représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité. Ils incluent principalement les rénovations de fours et la maintenance des machines IS.

Tableau de passage du résultat opérationnel vers l'EBITDA ajusté

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Résultat opérationnel	316,4	295,1
Amortissements et dépréciations (i)	276,4	283,5
Coûts de restructuration (ii)	19,8	2,9
Coûts d'acquisitions, M&A	0,1	(2,1)
IAS 29 Hyperinflation (Argentine) (iii)	2,9	1,6
Plan d'actionnariat du Management et coûts associés	5,8	11,5
Fermeture du site de Sao Paulo (Brésil)	—	2,4
Autres	4,3	20,3
EBITDA ajusté	625,7	615,2

(i) Inclut les amortissements liés aux immobilisations incorporelles et corporelles, les amortissements des immobilisations incorporelles acquises par le biais de regroupements d'entreprise et les dépréciations d'immobilisations corporelles, incluant celles relatives au plan de transformation mis en œuvre en France.

(ii) Correspond principalement au projet de transformation en France.

(iii) Le Groupe applique la norme IAS 29 (Hyperinflation) depuis le 2^{ème} semestre 2018.

Tableau de passage de l'EBITDA ajusté à la cash conversion

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
EBITDA ajusté	625,7	615,2
Capex	(250,5)	(252,5)
Cash flows (EBITDA ajusté – Capex)	375,2	362,7
Cash conversion	60,0 %	59,0 %

Chiffre d'affaires

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019	Variation en %	Dont croissance organique (i)
Europe du Sud et de l'Ouest	1 744,5	1 753,7	(0,5 %)	(0,5 %)
Europe du Nord et de l'Est	554,4	567,6	(2,3 %)	0,4%
Amérique latine	237,0	264,6	(10,4 %)	23,4%
Total Groupe	2 535,9	2 585,9	(1,9 %)	2,1%

(i) Croissance du chiffre d'affaires à taux de change et à périmètre constants. Les revenus à taux de change constants sont calculés en appliquant les mêmes taux de change aux indicateurs financiers présentés dans les deux périodes faisant l'objet de comparaisons (en appliquant les taux de la période précédente aux indicateurs de la période en cours). La croissance du chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants hors Argentine est de +0,8 % en 2020 par rapport à 2019.

Verallia a réalisé en 2020 un **chiffre d'affaires** de **2 536 M€**, limitant son repli à **-1,9 % en données publiées** par rapport à 2019, malgré un contexte de crise sanitaire et économique mondiale sans précédent.

L'impact de l'**effet de change** s'établit à -4,1 % en 2020 (-105 M€), en grande partie lié à la dépréciation des monnaies en Amérique latine et dans une moindre mesure à la dépréciation de la hryvnia ukrainienne et du rouble russe.

A **taux de change et périmètre constants**, le chiffre d'affaires a progressé de **+2,1 %** (et de +0,8 % hors Argentine) en 2020 malgré la crise mondiale qui a sévi dès le mois de mars. Verallia a su contenir la baisse des volumes vendus à -1,8 % sur l'année. En effet, après un début d'année dynamique, la crise du COVID-19 a frappé le marché, conduisant à un recul des volumes de -7,9 % au deuxième trimestre. Puis, grâce à son agilité et sa flexibilité, le Groupe a su tirer parti de la reprise qui s'est concrétisée au troisième trimestre. Au quatrième trimestre, la remise en place de confinements dans certains pays du Groupe a de nouveau conduit à un léger recul des volumes vendus.

Les hausses de prix de vente passées en début d'année, ont contribué, dans toutes les zones géographiques, à la croissance du chiffre d'affaires en 2020. Après une dégradation sur le premier semestre, le mix produits s'est amélioré sur le reste de l'année, grâce à un redressement des ventes de produits haut de gamme au sein de toutes les catégories de produits, et est donc légèrement positif sur l'exercice.

Au niveau du Groupe, le recul marqué des volumes vendus dans les vins pétillants et spiritueux au premier semestre s'est sensiblement réduit en deuxième partie d'année. Tandis que la bière et le vin tranquille, en recul au premier semestre, se sont redressés au second. Enfin le dynamisme des pots alimentaires du 1^{er} semestre s'est maintenu au 2nd semestre, bien qu'à un rythme moindre.

Par zone géographique, le chiffre d'affaires se répartit comme suit :

- L'Europe du Sud et de l'Ouest (SWE comprenant la France, l'Espagne, le Portugal et l'Italie) affiche un chiffre d'affaires quasi-stable (-0,5 %) en données publiées et à taux de change et périmètre constants. Après un premier semestre impacté par les confinements et la fermeture des HRC (Hôtels, Restaurants et Cafés), le deuxième semestre s'est affiché en progression, grâce une très forte reprise au troisième trimestre et à la résilience de l'Italie. Les catégories des vins pétillants et des spiritueux sont celles qui ont le plus souffert, tandis que celle des pots alimentaires a fortement progressé dans toute la région. Les volumes de vin tranquille se sont redressés principalement en Italie et en Ibérie. La catégorie bière, après un premier semestre stable, a fait preuve d'un fort dynamisme au second semestre. La France a été le pays le plus impacté avec le recul des marchés du champagne, des spiritueux et des vins tranquilles.

- En Europe du Nord et de l'Est (*NEE* comprenant l'Allemagne, la Russie, l'Ukraine et la Pologne), le chiffre d'affaires en données publiées a reculé de -2,3 % mais a progressé de +0,4 % à taux de change et périmètre constants ; les variations de taux de change ont en effet eu un impact négatif de -2,7 %, dû à la dépréciation de la hryvnia ukrainienne et du rouble russe. La baisse des volumes généralisée dans tous les pays a été compensée par les hausses de prix de vente (principalement en Europe de l'Est). La bonne tenue des pots alimentaires n'a pas suffi à contrebalancer le recul des volumes vendus dans les autres catégories.
- En Amérique latine (comprenant le Brésil, l'Argentine et le Chili), le chiffre d'affaires a reculé de -10,4 % en données publiées sous l'effet de la dépréciation des monnaies locales. Hors effets des taux de change, le chiffre d'affaires a fortement augmenté (+23,4 % et +14,7 % hors Argentine). Les volumes ont crû dans tous les pays portés par un marché dynamique. Les volumes vendus de vin tranquille et de spiritueux ont bien progressé sur l'année dans la région. Par ailleurs, les hausses de prix de vente se sont poursuivies tout au long de l'année, en particulier en Argentine où la politique de prix très dynamique a permis de couvrir l'hyperinflation locale.

EBITDA ajusté

Répartition de l'EBITDA ajusté par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Europe du Sud et de l'Ouest		
EBITDA ajusté (i)	419,1	411,5
Marge d'EBITDA ajusté	24,0 %	23,5 %
Europe du Nord et de l'Est		
EBITDA ajusté (i)	126,5	124,9
Marge d'EBITDA ajusté	22,8 %	22,0 %
Amérique latine		
EBITDA ajusté (i)	80,1	78,8
Marge d'EBITDA ajusté	33,8 %	29,8 %
Total Groupe		
EBITDA ajusté (i)	625,7	615,2
Marge d'EBITDA ajusté	24,7 %	23,8 %

(i) L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.

L'EBITDA ajusté a progressé de +1,7 % en 2020 (et +7,6 % à taux de change et périmètre constants) pour atteindre 626 M€. L'effet défavorable des **taux de change** s'est élevé à -37 M€, imputable en grande partie à la dépréciation des monnaies en Amérique latine ainsi qu'à la dépréciation de la hryvnia ukrainienne et du rouble russe.

La légère amélioration du mix produits, combinée aux augmentations de prix de vente du début d'année, ont permis au Groupe de générer un *spread*¹ positif, contribuant fortement à l'amélioration de l'EBITDA ajusté et faisant plus que compenser le recul de l'activité (volumes de ventes en retrait, associés à un déstockage important). Par ailleurs, le déploiement continu du plan d'amélioration de la performance opérationnelle (*Performance Action Plan - PAP*) a permis une réduction nette des coûts de production *cash* de 36 M€ (soit 2,2 % des coûts de production *cash*) sur l'année 2020.

La **marge d'EBITDA ajusté** est en hausse à **24,7 %** contre 23,8 % en 2019.

Par zone géographique, l'EBITDA ajusté se répartit de la manière suivante :

- L'Europe du Sud et de l'Ouest affiche un EBITDA ajusté de 419 M€ (vs. 412 M€ en 2019) et une marge de 24,0 % contre 23,5 %. L'impact négatif lié à la baisse des volumes vendus et la dégradation du mix produit a été compensé par un *spread* positif sur les ventes et une bonne performance industrielle. Les difficultés rencontrées par la France, liées à de moindres performances industrielles et à des perturbations sociales en relation avec le plan de transformation, ont cependant amoindri ces effets positifs. De plus, la France a souffert d'une baisse de ses ventes à l'exception de celles de pots alimentaires et d'une dégradation du mix produits du fait de moindres ventes de produits premium.
- En Europe du Nord et de l'Est, l'EBITDA ajusté a atteint 127 M€ (vs. 125 M€ en 2019), portant sa marge à 22,8 %, contre 22,0 %. Cette progression de la marge résulte principalement d'un *spread* positif ainsi que d'une amélioration de la productivité. L'Europe de l'Est a généré une bonne performance industrielle grâce au déploiement du plan d'amélioration de la performance opérationnelle (*Performance Action Plan - PAP*).
- En Amérique latine, l'EBITDA ajusté s'est élevé à 80 M€ (vs. 79 M€ en 2019), atteignant une marge de 33,8 % comparée à 29,8 %. Cette forte amélioration de la marge est à attribuer à la bonne performance des trois piliers : hausse des volumes de vente, *spread* positif et performance industrielle.

L'augmentation du **résultat net** à **210 M€** résulte principalement de l'amélioration de l'EBITDA ajusté et du résultat financier, malgré les charges de restructuration intervenues sur le premier semestre 2020. Le résultat par action s'élève à 1,67 euros (1,00 euro en 2019) ; il comprend une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015, de 0,37 € (montant net d'impôts). Cette charge était de 0,36 € en 2019.

Les **dépenses d'investissement enregistrées** se sont élevées à **251 M€**, contre 253 M€ en 2019. Ces investissements sont constitués de 203 M€ d'investissements récurrents (soit 8,0 % du chiffre d'affaires consolidé, en ligne avec l'objectif affiché), contre 207 M€ en 2019 et 47 M€ d'investissements stratégiques (vs. 46 M€ en 2019) correspondant principalement aux nouveaux fours en Italie (Villa Poma) et en Espagne (Azuqueca), dont les démarrages ont été volontairement décalés au premier trimestre 2021.

Le **cash-flow des opérations**² ressort en hausse à **442 M€** par rapport à 408 M€ en 2019, grâce à la progression de l'EBITDA ajusté ainsi qu'une forte amélioration du besoin en fonds de roulement. En effet, en nombre de jours de ventes par rapport à fin 2019, les stocks ont atteint à la fin de l'année 2020 un niveau extrêmement bas et les impayés ont été bien gérés, restant stables à un niveau très faible.

Capacité de désendettement

Au cours de l'année 2020, Verallia a poursuivi son désendettement. La **dette nette** a ainsi diminué atteignant **1 279 M€** à fin décembre 2020, soit **2,0x l'EBITDA ajusté 2020**, en baisse par rapport à 2,6x au 31 décembre 2019.

¹ Le *spread* représente la différence entre (i) l'augmentation des prix de vente et du mix appliquée par le Groupe après avoir, le cas échéant, répercuté sur ces prix l'augmentation de ses coûts de production et (ii) l'augmentation de ses coûts de production. Le *spread* est positif lorsque l'augmentation des prix de vente appliquée par le Groupe est supérieure à l'augmentation de ses coûts de production. L'augmentation des coûts de production est constatée par le Groupe à volumes de production constants et avant écart industriel et prise en compte de l'impact du plan d'amélioration de la performance industrielle (*Performance Action Plan (PAP)*).

² Le cash-flow des opérations représente l'EBITDA ajusté diminué des Capex, auquel est ajoutée la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel incluant la variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations.

La baisse du ratio d'endettement net sous la barre des 2,5x l'EBITDA ajusté à fin juin 2020 a permis à Verallia de baisser les marges du Term Loan A et de la ligne de crédit renouvelable 1 (RCFI) de 25 points de base (baisse effective depuis le 3 août 2020).

Le pourcentage de **conversion en cash** demeure à un niveau élevé de **60 %**. Par ailleurs, Verallia bénéficie d'une **forte liquidité**¹ de **1 080 M€** au 31 décembre 2020.

Composition du Conseil d'administration et évolution de l'actionariat

À la suite de la cession par Horizon Investment Holdings d'environ 10% de sa participation au capital de Verallia à Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA), le Conseil d'administration de Verallia a pris acte le 17 décembre 2020 de la démission de Claudia Scarico de ses fonctions de membre du Conseil d'administration de Verallia et de membre du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé la cooptation de BW Gestão de Investimentos Ltda. (BWGI), représentée par João Salles, en remplacement de Claudia Scarico. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire de Verallia du 15 juin 2021.

Le Conseil d'administration a ainsi pris acte du remplacement de João Salles par Marcia Freitas en qualité de représentant permanent de BWSA, déjà membre du Conseil d'administration de Verallia.

BWGI, représentée par João Salles, remplacera BWSA comme membre du Comité des Nominations et Rémunérations tandis que BWSA, représentée par Marcia Freitas, remplacera Claudia Scarico comme membre du Comité d'audit.

Enfin, le Conseil a pris acte de la démission de Fabrice Nottin de ses fonctions de censeur au sein du Conseil d'administration. Ces fonctions seront désormais assurées par Claudia Scarico, pour une durée de quatre années.

Le 3 février 2021, Sylvain Artigau a démissionné de son rôle de membre du Conseil d'administration en tant que représentant des salariés.

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 février 2021 a procédé à la revue et à l'évaluation de l'indépendance des membres du Conseil d'administration et a conclu, d'une part, que compte tenu de son niveau de détention du capital de Verallia, BWSA ne pouvait plus être qualifié d'indépendant et, d'autre part, que les critères étaient désormais réunis pour que Pierre Vareille puisse être qualifié d'administrateur indépendant. A ce jour, cinq administrateurs (Cécile Tandeu de Marsac, Marie-José Donsion, Virginie Hélias, José Arozamena et Pierre Vareille) sont donc qualifiés d'indépendants, soit la moitié des administrateurs.

Les Comités constitués au sein du Conseil sont par conséquent composés comme suit :

- **Comité d'audit** : Marie-José Donsion (Présidente), José Arozamena et BWSA (représentée par Marcia Freitas) ;
- **Comité des Nominations et Rémunérations** : Cécile Tandeu de Marsac (Présidente), José Arozamena, Pierre Vareille et BWGI (représentée par João Salles) ;
- **Comité Développement Durable** : Virginie Hélias (Présidente), Michel Giannuzzi, Bpifrance Investissement (représentée par Sébastien Moynot) et Dieter Müller, administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'administration.

Dividende 2020

Lors de sa réunion tenue le 23 février 2021, le Conseil d'administration de Verallia a décidé de proposer le versement d'un dividende de 0,95 euro par action en numéraire au titre de l'exercice 2020. Ce montant sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 15 juin 2021.

¹ Calculée comme la trésorerie disponible + les lignes de crédit renouvelables non tirées – l'encours de « Neu Commercial Papers ».

Perspectives 2021

Dans un contexte qui reste encore incertain, Verallia dispose des meilleurs atouts pour retrouver en 2021 le niveau de volumes atteint en 2019, conduisant à une croissance organique positive. L'EBITDA ajusté 2021 devrait par ailleurs s'afficher en progression par rapport à celui de l'année précédente à environ 650 M€ et la marge d'EBITDA ajusté devrait dépasser l'objectif moyen terme de 25 %.

Confiant dans la croissance du marché brésilien, Verallia a par ailleurs décidé de construire un four additionnel dans l'usine de Jacutinga. Ce nouvel investissement stratégique d'environ 60 M€ sera étalé sur 2021 et 2022.

Enfin, Verallia a présenté en janvier 2021 sa feuille de route ESG et ses objectifs ambitieux à horizon 2025, notamment en matière de réduction d'émissions de CO₂ (-27,5 % d'ici 2030), en cohérence avec l'initiative Science-Based Targets afin de soutenir l'action mondiale visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels (présentation détaillée disponible sur le site internet Verallia).

b. Compte de résultat consolidé

<i>(en millions €)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Chiffre d'affaires	2 535,9	2 585,9
Coût des ventes	(1 968,2)	(2 043,6)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(160,8)	(170,8)
Éléments liés aux acquisitions	(60,4)	(59,4)
Autres produits et charges opérationnels	(30,1)	(17,0)
Résultat opérationnel	316,4	295,1
Résultat financier	(45,8)	(115,9)
Résultat avant impôt	270,6	179,2
Impôt sur le résultat	(62,4)	(53,8)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	1,4	(0,7)
Résultat net	209,6	124,6
<i>Attribuables aux actionnaires de la société</i>	202,1	115,6
<i>Attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	7,5	9,0
Résultat de base par action (en €)	1,67	1,00
Résultat dilué par action (en €)	1,67	1,00

c. Etat du résultat global consolidé

<i>(en millions €)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Résultat net	209,6	124,6
<u>Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat</u>		
Écarts de conversion	(113,0)	6,8
Variations de la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	38,6	(20,6)
Impôt différé sur les éléments susceptibles d'être reclassés par la suite en résultat	(10,1)	5,5
Total	(84,5)	(8,3)
<u>Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat</u>		
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies	(4,0)	(8,0)
Impôt différé sur les éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	1,3	2,3
Total	(2,7)	(5,7)
Autres éléments du résultat global	(87,2)	(14,0)
Résultat global total (perte) de l'exercice	122,4	110,6
<i>Attribuables aux actionnaires de la société</i>	<i>123,1</i>	<i>101,2</i>
<i>Attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(0,7)</i>	<i>9,4</i>

d. Etat de la situation financière consolidée

<i>(en millions €)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
ACTIF		
Goodwill	529,7	550,9
Autres immobilisations incorporelles	430,9	499,2
Immobilisations corporelles	1 288,5	1 299,3
Participations dans des entreprises associées	2,0	0,6
Impôt différé	27,1	42,3
Autres actifs non courants	30,8	37,5
Actifs non courants	2 309,0	2 429,8
Stocks	386,9	455,2
Créances clients et autres actifs courants	158,7	178,9
Créances d'impôts exigibles	5,0	21,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	476,2	219,2
Actifs courants	1 026,8	874,3
Total Actifs	3 335,8	3 304,1
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
Capital social	416,7	400,2
Réserves consolidées	121,6	(14,0)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	538,3	386,2
Intérêts ne donnant pas le contrôle	39,5	33,4
Capitaux propres	577,8	419,6
Dette financière et dérivés non courants	1 569,1	1 584,0
Provisions pour retraites et avantages assimilés	134,0	133,0
Impôt différé	146,0	166,6
Provisions et autres passifs financiers non-courants	24,1	43,1
Passifs non-courants	1 873,2	1 926,7
Dette financière et dérivés courants	185,7	225,9
Part à court terme des provisions et autres passifs financiers non-courants	59,8	51,9
Dettes fournisseurs	367,5	383,6
Passifs d'impôts exigibles	21,8	19,3
Autres passifs courants	250,0	277,1
Passifs courants	884,8	957,8
Total Capitaux propres et passifs	3 335,8	3 304,1

e. Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>(en millions €)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Résultat net	209,6	124,6
Quote-part du résultat net des entreprises associées, déduction faite des dividendes reçus	(1,4)	0,7
Amortissements et pertes de valeur des actifs	276,4	283,5
Gains et pertes sur cession d'actifs	3,2	(1,4)
Charges d'intérêts des dettes financières	35,4	68,8
Gains et pertes de change latent	(3,2)	(1,6)
Profit/perte sur la situation monétaire nette (IAS 29 - Hyperinflation)	4,1	5,8
Gains et pertes non réalisés découlant de variations de la juste valeur de dérivés	6,1	(2,9)
Variations des stocks	55,3	19,7
Variations des créances clients, dettes fournisseurs et des autres débiteurs et créditeurs	15,8	(13,9)
Charge d'impôt exigible	73,0	71,0
Impôts payés	(60,2)	(59,1)
Variations d'impôts différés et des provisions	(4,5)	1,6
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles	609,6	496,8
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	(250,5)	(252,5)
Augmentation (Diminution) des dettes sur immobilisations	2,8	19,3
Acquisitions de filiales, déduction faite de la trésorerie acquise	1,0	(0,5)
Paiement différé lié à une acquisition de filiale	—	—
Investissements	(246,7)	(233,7)
Cessions d'immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	(0,4)	3,7
Cessions	(0,4)	3,7
Augmentation des prêts, des dépôts et des prêts à court terme	—	(5,7)
Diminution des prêts, des dépôts et des prêts à court terme	0,7	13,7
Variations des prêts et des dépôts	0,7	8,0
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement	(246,4)	(222,0)
Augmentation (Réduction) de capital	20,1	—
Dividendes payés	(13,1)	—
Transactions avec les actionnaires de la société mère	7,0	—
Augmentations de capital des filiales souscrites par des tiers	—	7,2
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les sociétés	(2,2)	(6,9)
Transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle	(2,2)	0,3
Augmentation (Diminution) des découverts bancaires et autre dette à court terme	(40,9)	106,4
Augmentation de la dette à long terme	207,0	1 538,5
Diminution de la dette à long terme	(228,5)	(1 891,0)
Intérêts financiers payés	(31,6)	(70,4)
Variations de la dette brute	(94,0)	(316,5)
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement	(89,2)	(316,2)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	274,0	(41,4)
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(17,1)	(1,5)

Incidence des variations de la juste valeur sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	219,2	262,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	476,2	219,2

f. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>(en millions €)</i>	Capital Social	Prime d'émission	Réserve de conversion	Réserve de couverture	Autres réserves et report à nouveau	Capitaux propres attribuables aux actionnaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
Au 31 décembre 2018	137,5	—	(34,5)	(21,2)	(58,9)	23,1	27,5	50,6
IFRS 16 - Impact de transition	—	—	—	—	0,2	0,2	—	0,2
Au 1er janvier 2019	137,5	—	(34,5)	(21,2)	(58,7)	23,3	27,5	50,8
Autres éléments du résultat global	—	—	6,7	(20,8)	(0,3)	(14,4)	0,4	(14,0)
Résultat net (perte) de l'exercice	—	—	—	—	115,6	115,6	9,0	124,6
<i>Résultat global total (perte) de l'exercice</i>	—	—	6,7	(20,8)	115,3	101,2	9,4	110,6
Augmentation de Capital	251,7	1,8	—	—	—	253,5	—	253,5
Augmentation de Capital du Plan Epargne Groupe Verallia SA	11,0	76,6	—	—	(93,7)	(6,1)	6,1	—
Augmentation de Capital du Plan Epargne Groupe Verallia Packaging	—	—	—	—	9,5	9,5	(2,3)	7,2
Dividendes / Distribution de prime	—	—	—	—	—	—	(6,3)	(6,3)
Rémunérations à base d'actions	—	—	—	—	5,7	5,7	—	5,7
IAS 29 Hyperinflation	—	—	—	—	9,5	9,5	6,4	15,9
Autres	—	—	0,2	(0,4)	(10,0)	(10,2)	(6,6)	(16,8)
Variations des intérêts ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	—	(0,8)	(0,8)
Au 31 décembre 2019	400,2	78,4	(27,6)	(42,4)	(22,4)	386,2	33,4	419,6
Autres éléments du résultat global	—	—	(104,8)	38,7	(12,9)	(79,0)	(8,2)	(87,2)
Résultat net (perte) de l'exercice	—	—	—	—	202,1	202,1	7,5	209,6
<i>Résultat global total (perte) de l'exercice</i>	—	—	(104,8)	38,7	189,2	123,1	(0,7)	122,4
Augmentation de Capital du Plan Epargne Groupe Verallia SA	3,6	16,5	—	—	—	20,1	—	20,1
Augmentation de capital au titre du paiement de dividende aux actionnaires en actions nouvelles_ Verallia SA	12,9	73,3	—	—	1,3	87,5	—	87,5
Dividendes / Distribution de prime	—	—	—	—	(100,6)	(100,6)	(1,4)	(102,0)
Annulation d'actions auto-détenues	—	—	—	—	—	—	—	—
Rémunérations à base d'actions	—	—	—	—	5,1	5,1	0,1	5,2
IAS 29 Hyperinflation	—	—	—	—	6,9	6,9	4,6	11,5
Autres	—	—	(16,6)	—	16,2	(0,4)	(0,1)	(0,5)
Variations des intérêts ne donnant pas le contrôle	—	—	—	0,1	10,3	10,4	3,6	14,0
Au 31 décembre 2020	416,7	168,2	(149,0)	(3,6)	106,0	538,3	39,5	577,8

VII. Résultats de Verallia au cours des cinq derniers exercices

Exercice clos le	31 Décembre 2016	31 Décembre 2017	31 Décembre 2018	31 Décembre 2019	31 Décembre 2020
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	137 513 521	137 513 521	137 513 521	400 171 524	416 662 128
Nombre d'actions émises	229 189 201	229 189 201	229 189 201	118 393 942	123 272 219
Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	—	—	—	—	—
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	211 217	-19 181	-20 734	10 191	127 188
Impôt (Négatif – Produit d'intégration fiscale)	15 723	14 407	19 245	25 796	18 890
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	226 940	-4 775	-1 489	35 987	146 059
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	226 940	-4 775	-1 489	35 985	146 058
Montant des bénéfices distribués	—	—	—	—	—
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0,99	-0,02	-0,01	0,30	1,18
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,99	-0,02	-0,01	0,30	1,18
Dividende versé à chaque action	—	—	—	0,85	0,95*
IV. Personnel (en milliers d'euros)					
Nombre de salariés	—	—	—	2	3
Montant de la masse salariale	—	—	—	252	1 918
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	—	—	—	93	399

* Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 15 juin 2021.

VIII. Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2021

a. Rapport du Conseil d'administration en date du 28 avril 2021 à l'assemblée générale du 15 juin 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts de la société Verallia, à l'effet de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I- Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et affectation du résultat de l'exercice (1^{ère} à 3^{ème} résolutions à titre ordinaire)

Votre Assemblée Générale est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (1^{ère} résolution) et les comptes consolidés (2^{ème} résolution) de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de fixer le dividende relatif à l'exercice (3^{ème} résolution).

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice de 146.057.666,55 euros et un report à nouveau de 138.155.542,66 euros. Il vous est proposé d'affecter ce résultat disponible au dividende à hauteur de 117.109.178 euros, au compte de report à nouveau à hauteur de 159.801.031,21 euros et à la réserve légale à hauteur de 7.303.000 euros. En outre, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de fixer le montant du dividende à 0,95 euro par action.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 1^{er} juillet 2021 et mis en paiement le 5 juillet 2021.

II- Ratification de la cooptation de BW Gestão de Investimentos Ltda. en qualité d'administrateur (4^{ème} résolution à titre ordinaire)

Le conseil d'administration du 17 décembre 2020 a coopté BW Gestão de Investimentos Ltda, représenté par M. João Salles, en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Claudia Scarico, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est demandé à votre Assemblée Générale, au titre de la 4^{ème} résolution, de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de BW Gestão de Investimentos Ltda, représenté par M. João Salles.

III- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes - (5^{ème} résolution à titre ordinaire)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées, visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ne fait état d'aucune convention nouvelle, soumise aux dispositions de l'article L.225-38, qui aurait été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il vous est demandé, au titre de la 5^{ème} résolution, d'en prendre acte et d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes.

IV- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général de la Société (6^{ème} résolution à titre ordinaire)

Sont soumis à l'approbation de votre Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en Annexe I du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

V- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général (7^{ème} résolution à titre ordinaire)

Est soumise à l'approbation de votre Assemblée Générale la politique de rémunération de Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société, pour l'exercice 2021 telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en Annexe I du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

VI- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce (8^{ème} résolution à titre ordinaire)

Sont soumises à l'approbation de votre Assemblée Générale les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de Commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en Annexe I du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Cette résolution vous est soumise dans le cadre de la réforme introduite par les dispositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux de sociétés cotées résultant de la Loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi Pacte »).

VII- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (9^{ème} résolution à titre ordinaire)

Est soumise à l'approbation de votre Assemblée Générale, la politique de rémunération des administrateurs, pour l'exercice 2021 telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en Annexe I du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Cette résolution vous est soumise dans le cadre de la réforme introduite par les dispositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux de sociétés cotées résultant de la Loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi Pacte »).

VIII- Autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions (programme de rachat d'actions) - (10^{ème} résolution à titre ordinaire et 11^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Par la 10^{ème} résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder (i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou (ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 54 euros par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2020, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Par la 11^{ème} résolution, le Conseil d'administration sollicite également de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale.

IX- Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société - (12^{ème} à 20^{ème} résolutions à titre extraordinaire)

Dans le cadre des 12^{ème} à 20^{ème} résolutions, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de renouveler certaines autorisations financières consenties par l'Assemblée Générale du 10 juin 2020.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée Générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée Générale :

Résolution	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
12 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois	83 millions d'euros (soit environ 20% du capital social)
13 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	208 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 50% du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾
14 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par offre au public autres que celle visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription ⁽⁴⁾	26 mois	83 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾ (soit environ 20% du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾
15 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	83 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾ (soit environ 20% du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾
16 ^{ème}	Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix	26 mois	10 % du capital par an

Résolution	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
	d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale		
17 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾
18 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature	26 mois	10 % du capital ⁽¹⁾ 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾
19 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 mois	12 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 3% du capital social)
20 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées)	18 mois	12 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 3% du capital social)

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 208 millions d'euros du capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 83 millions d'euros du capital pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public.

(3) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

(4) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (art. L.225-148 du Code de commerce).

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après :

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (12^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Par la 12^{ème} résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de quatre-vingt-trois millions d'euros (83 000 000 €), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée Générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminerait.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (13^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Par la 13^{ème} résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de deux cent huit millions d'euros (208 000 000 €), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des quatorzième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond.

Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public (14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions à titre extraordinaire)

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises. Ces opérations pourraient être réalisées par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (14^{ème} résolution) ou par voie d'offres au public réservées aux investisseurs qualifiés (15^{ème} résolution).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre Conseil d'administration estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 14^{ème} résolution ne pourrait excéder quatre-vingt-trois millions d'euros (83 000 000 €), étant rappelé que ce plafond est commun avec celui de la 15^{ème} résolution et celui de la 16^{ème} résolution et s'imputerait sur le plafond nominal global de deux cent huit millions d'euros (208 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 13^{ème} résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 15^{ème} résolution ne pourrait excéder quatre-vingt-trois millions d'euros (83 000 000 €), étant rappelé que ce plafond est commun

avec celui de la 14^{ème} résolution et celui de la 16^{ème} résolution et ne pourrait en tout état de cause être supérieur au plafond fixé par la réglementation en vigueur (laquelle prévoit à ce jour un montant maximal de 20% du capital social par an), et s'imputerait sur le plafond nominal global de deux cent millions d'euros (208 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 13^{ème} résolution.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (14^{ème} résolution) et/ou d'offres au public réservées à des investisseurs qualifiés (15^{ème} résolution), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des 14^{ème} et 15^{ème} résolutions s'imputerait sur le plafond global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000€) fixé par la 13^{ème} résolution.

Dans le cadre de la 14^{ème} résolution relative à l'émission, par voie d'offres au public, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, le Conseil d'administration pourrait instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des 14^{ème} et 15^{ème} résolutions serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Conformément aux dispositions des articles L.225-136 et L.22-10-52 du Code de commerce, il vous est toutefois proposé à la 16^{ème} résolution d'autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : le prix d'émission ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (a) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %, ou (b) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, sur une période maximale de 6 mois précédant le jour où le prix d'émission est fixé, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus aurait pour objet de permettre à votre Société, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Le Conseil d'administration propose que ces délégations, qui annuleraient et remplaceraient celles consenties par les 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 10 juin 2020, soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Sous réserve de l'adoption des 13^{ème}, 14^{ème}, et 15^{ème} résolutions relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il est proposé, par la 17^{ème} résolution, à votre Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des 13^{ème}, 14^{ème}, et 15^{ème} résolutions de votre Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale). Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 17^{ème} résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 13^{ème} résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Emission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature (18^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Par la 18^{ème} résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 10 % du capital social de la Société, s'imputant sur le plafond nominal global de deux cent huit millions d'euros (208 000 000 €) pour les augmentations de capital fixé par la 13^{ème} résolution.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) fixé par la 13^{ème} résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

X- Augmentations de capital réservées aux salariés - (19^{ème} et 20^{ème} résolutions à titre extraordinaire)

Par la 19^{ème} résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de douze millions d'euros (12 000 000€), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu à la 13^{ème} résolution de votre Assemblée Générale et que le plafond de la présente délégation serait commun avec celui de la 20^{ème}.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 30%. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans le prolongement de la 19^{ème} résolution, nous vous proposons, à la 20^{ème} résolution, de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) de un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) de un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 19^{ème} résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal de douze millions d'euros (12 000 000€), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait (i) sur le plafond nominal de douze millions d'euros (12 000 000€) prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés à la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent huit millions d'euros (208 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital par la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

Le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 30% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote de 30% susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 19^{ème} résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 19^{ème} résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2020, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

XI- Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration - (21^{ème} résolution à titre extraordinaire)

L'article L. 225-23 du Code de commerce dispose qu'un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être nommé par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues dans les statuts, lorsque les actions détenues par les actionnaires salariés (tels que visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce), directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, représentent plus de 3 % du capital social de la Société.

Au 31 décembre 2020, les actionnaires salariés détiennent 3,2 % du capital social de la Société. Il est, en conséquence, proposé à l'Assemblée Générale de modifier les dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'Administration (article 15) afin de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément aux dispositions légales, et de déterminer les modalités de désignation des candidats qui seront proposés à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les candidats (titulaires et suppléants) à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires seraient désignés comme suit :

- Lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, par le (les) Conseil(s) de Surveillance dudit (desdits) fonds, ces Conseils de Surveillance pouvant être regroupés en cas de pluralité de fonds ; et

- Lorsque les actions sont détenues directement par les salariés actionnaires, par un scrutin majoritaire à deux tours au terme duquel sera présenté à l'Assemblée Générale le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés par ces salariés actionnaires (le candidat arrivant en seconde position étant présenté en tant que suppléant) ;

En cas de pluralité de candidatures présentées à l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration présente la liste des candidats (titulaire(s) et suppléant(s)) par ordre de préférence et agrée éventuellement le premier candidat figurant sur la liste. Est nommé administrateur représentant les salariés actionnaires le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

La durée du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires est de 4 ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de l'année au cours de laquelle expire son mandat. Cependant, le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prend fin de plein droit en cas de perte par celui-ci de la qualité de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales (au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) ou d'actionnaire (ou de membre adhérent au FCPE détenant des actions de la Société).

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 146.057.666,55 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende à 0,95 euro par action)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 146.057.666,55 euros ;
- constate que le report à nouveau est de 138.155.542,66 euros, soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 284.213.209,21 euros ;

décide d'affecter le résultat ainsi obtenu :

- à la réserve légale (5% du bénéfice) pour un montant de 7.303.000 euros ;
- au dividende pour un montant de 117.109.178 euros ;
- au report à nouveau pour un montant de 159.801.031,21 euros.

Les dividendes correspondant aux actions détenues par la Société à la date de mise en paiement seront affectés au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 0,95 euro par action.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 1^{er} juillet 2021 et sera mis en paiement le 5 juillet 2021.

Pour les personnes physiques domiciliées en France n'ayant pas opté de façon expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le dividende entre en principe dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%. Pour les personnes physiques domiciliées en France ayant effectué une telle option, ce dividende est soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et ouvre droit à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3, 2° du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que la Société (i) n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 et (ii) a procédé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à une distribution de dividende le 9 juillet 2020 d'un montant de 100.634.850,70 euros, dont 87.490.361,32 euros en actions nouvellement émises et le solde en numéraire.

QUATRIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de BW Gestão de Investimentos Ltda. en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation, par le conseil d'administration du 17 décembre 2020, de BW Gestão de Investimentos Ltda., représenté par M. João Salles, en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Claudia Scarico, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application de l'article L.225-40 du Code de commerce sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du même Code, approuve les termes dudit rapport et prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant en Annexe I du document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport précité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président – Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce figurant en Annexe I du document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve la politique de rémunération de Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société, telle que présentée dans le rapport susvisé.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce figurant en Annexe I du document d'enregistrement universel 2020, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce telles que présentées dans le rapport susvisé.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce figurant en Annexe I du document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport susvisé.

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou
- ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :

i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018 ;

ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L.22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

iii. remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

v. annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution de la présente Assemblée Générale ou de toute autre résolution de même nature ;

vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à cinquante-quatre euros (54€) par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;

4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché ;

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2020, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :

i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;

ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts ;

3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt trois millions d'euros (83 000 000€), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la treizième résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la réglementation ;

4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;

iii. constater la réalisation de l'augmentation de capital, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;

iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.22-10-49, L. 225-132, L.225-133 et L.228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de deux cent huit millions d'euros (208 000 000€) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des quatorzième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des quatorzième à dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission considérée au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit d'offrir de la même façon au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

- i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance (même rétroactive) ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celle visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136, L.22-10-54, L.22-10-49, L.22-10-51, L.22-10-52 et L.228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt trois millions d'euros (83 000 000€) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des quinzième et seizième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent huit millions d'euros (208 000 000€) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale ;

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide que, concernant les émissions réalisées en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions des articles L.225-135 alinéa 5 et L.22-10-51 du Code de commerce ;

6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution ;

7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

9. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) ;

v. en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou d'une offre publique mixte ou alternative d'achat ou d'échange ou toute autre offre comportant une composante d'échange), fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9.iv trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;

vi. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vii. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

viii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

ix. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

x. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-51, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt-trois millions d'euros (83 000 000€) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder 20 % du capital social sur une période de 12 mois et s'imputera (i) sur le plafond nominal de quatre-vingt-trois millions d'euros (83 000 000€) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) sur le plafond nominal global de deux cent huit millions d'euros (208 000 000€) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

8. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) ;

v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles ;

viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la seizième résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-136 et L.22-10-52 :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ou par offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les quatorzième et quinzième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

i. le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de six (6) mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;

ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de quatre-vingt-trois millions d'euros (83 000 000€) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) sur le plafond nominal global de deux cent huit millions d'euros (208 000 000€) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2020, est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'administration et sous réserve de l'adoption des treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de deux cent huit millions d'euros (208 000 000€) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation des pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-147, L.22-10-49, L.22-10-53 et L.228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, le pouvoir de décider de procéder, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent huit millions d'euros (208 000 000€) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

- i. statuer, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;

ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la parité d'échange et, le cas échéant, la soulte, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;

vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.22-10-49 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;

3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder douze millions d'euros (12 000 000€) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent huit millions d'euros (208 000 000€) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30%. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;

ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

iv. décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;

v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;

vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtième résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.22-10-49 et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;

2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;

3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder douze millions d'euros (12 000 000€) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de douze millions d'euros (12 000 000€) prévu au paragraphe 3 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent huit millions d'euros (208 000 000€) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30% à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la dix-neuvième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la dix-neuvième résolution ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;

ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;

v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2020, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer un nouveau paragraphe 7 à l'article 15 des statuts de la Société, rédigé de la manière suivante :

« 7. – Administrateur représentant les salariés actionnaires

Lorsque le rapport présenté annuellement par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par les salariés de la Société, ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représentent plus de 3% du capital social de la Société, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire, selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Préalablement à la réunion de l'assemblée générale ordinaire devant désigner l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Président du Conseil d'administration saisit le Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) relevant de l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier, créé dans le cadre d'un plan d'épargne salariale du Groupe, et procède à la consultation des salariés actionnaires détenant des actions en direct, dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés selon les modalités définies par le Directeur Général (notamment en ce qui concerne le calendrier) :

- a) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du Conseil de surveillance du FCPE, ce Conseil de surveillance peut désigner un candidat en son sein (un titulaire et un suppléant). En cas de pluralité de FCPE, le Directeur Général pourra décider de regrouper les Conseils de surveillance desdits FCPE, afin de leur demander de désigner en leur sein un nombre fixe de candidat (titulaire(s) et suppléant(s)) qu'il déterminera ; dans cette hypothèse, les candidats seront élus à la majorité des suffrages exprimés par les Conseils de surveillance des FCPE, chaque FCPE disposant d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions de la Société détenues dans l'actif dudit FCPE ; et*
- b) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ces derniers, un candidat peut être désigné à l'occasion d'un scrutin majoritaire à deux tours, précédé d'un appel à candidatures, organisé par la Société. Le vote peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la confidentialité et la fiabilité du vote, que ce soit par voie électronique ou par correspondance, chaque salarié détenant un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient au nominatif. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues par les salariés qui exercent leur vote à titre individuel. Seuls peuvent se présenter au second tour les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. Est présenté à l'assemblée générale ordinaire le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Le candidat arrivant en seconde position sera présenté à l'assemblée générale ordinaire en tant que suppléant.*

Le suppléant, qui remplit les mêmes critères d'éligibilité que le titulaire, remplacera l'administrateur nommé par l'assemblée générale ordinaire, pour la durée restant à courir de son mandat, dans le cas où ledit administrateur ne pourrait pas exercer ledit mandat jusqu'au terme fixé.

Jusqu'à la date de nomination ou de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'administrateur. En cas de pluralité de candidats au mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration présente la liste des candidats (titulaire(s) et suppléant(s)) par ordre de préférence (et agréé éventuellement le premier candidat figurant sur la liste). Est nommé administrateur représentant les salariés actionnaires le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix dont disposent les actionnaires, présents ou représentés, à l'assemblée générale ordinaire.

La durée du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires est de 4 ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de l'année au cours de laquelle expire son mandat. Toutefois le mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de qualité de salarié de la Société (ou d'une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) ou d'actionnaire (ou de membre adhérent au FCPE détenant des actions de la Société).

L'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article 15.1 des présents statuts.

Les dispositions du présent paragraphe cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par les salariés de la Société, ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, représentent moins de 3% du capital social, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du premier alinéa du présent paragraphe expirera à son terme. »

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

IX. Tableaux des autorisations financières

a. Tableau des autorisations financières en vigueur à la date de la présente Assemblée Générale et de leur utilisation au cours de l'exercice 2020

Le tableau ci-dessous résume les délégations et autorisations financières en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale de la Société et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2020
RACHAT D' ACTIONS ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL				
Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions)	10 juin 2020	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	<p><i>Contrat de liquidité</i></p> <p>La Société a signé le 20 décembre 2019 avec Rothschild Martin Maurel un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018 pour assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société. Ce contrat de liquidité est entré en vigueur le 6 janvier 2020, pour une durée initiale de 12 mois renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, un montant de 2,5 millions d'euros a été crédité sur le compte de liquidité. Ce montant a été porté à 3,4 millions d'euros par avenant au contrat de liquidité conclu en date du 9 novembre 2020.</p> <p><i>Rachat d'actions dans le cadre de la cession d'une participation par Horizon Investment Holdings par voie de placement privé accéléré</i></p> <p>Le 5 mars 2021, Horizon Investment Holdings a cédé une participation d'environ 9% dans la Société par voie de placement privé accéléré, dans le cadre duquel la Société a racheté 2,1 millions d'actions. Les actions rachetées seront affectées à la couverture des futurs programmes d'actionnariat salarié et des plans d'attributions d'actions de performance du Groupe, et ce</p>

				afin d'éliminer leur impact dilutif.
Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions autodétenues	10 juin 2020	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par 24 mois	Néant.
EMISSIONS DE TITRES				
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	10 juin 2020	26 mois	80 millions d'euros (soit environ 20% du capital social)	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	10 juin 2020	26 mois	200 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 50% du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽²⁾⁽³⁾	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par offre au public autres que celle visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription ⁽⁴⁾	10 juin 2020	26 mois	80 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾ (soit environ 20% du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	10 juin 2020	26 mois	80 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾ (soit environ 20% du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Néant
Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale	10 juin 2020	26 mois	10 % du capital par an	Néant

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	10 juin 2020	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature	10 juin 2020	26 mois	10 % du capital ⁽¹⁾ 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Néant
EMISSIONS RESERVEES AUX SALARIES ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIETE OU DE SOCIETES LIEES				
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	10 juin 2020	26 mois	12 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 3% du capital social)	Lors de sa réunion du 29 octobre 2020, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 10 juin 2020, au titre de la poursuite du programme d'actionnariat salarié du Groupe, via une émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions des articles L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail qui adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise/de groupe

<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées)</p>	<p>10 juin 2020</p>	<p>18 mois</p>	<p>12 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 3% du capital social)</p>	<p>Lors de sa réunion du 29 octobre 2020, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 10 juin 2020, au titre de la poursuite du programme d'actionnariat salarié du Groupe, via une émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions des articles L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail qui adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise/de groupe</p>
<p>Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées</p>	<p>10 juin 2020</p>	<p>38 mois</p>	<p>3 % du capital ⁽¹⁾</p>	<p>Le Conseil d'administration, afin de poursuivre sa politique d'association du dirigeant mandataire social et des principaux cadres du Groupe à la création de valeur à long-terme, et en ligne avec les principes de bonne gouvernance et les recommandations du Code AFEP-MEDEF auxquelles le Groupe se réfère, a, lors de sa réunion du 23 février 2021, décidé la mise en place de deux nouveaux plans d'attribution d'actions de performance respectivement répartis sur une période de deux ans courant de 2021 à 2022 (le « Plan 2021-2022 ») et sur une période de trois ans courant de 2021 à 2023 (le « Plan 2021-2023 »). Prenant en considération la mise en place de ces deux nouveaux plans, le Conseil d'administration a par ailleurs décidé l'annulation de la troisième tranche d'actions de performance du Plan 2019 - 2021.</p> <p>Agissant en vertu de l'autorisation conférée par la 22ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 10 juin 2020, le Conseil d'administration a procédé lors de sa réunion du 23 février 2021 (i) au titre du Plan 2021-2022, à</p>

				l'attribution d'un nombre maximum de 257 328 actions au bénéfice d'environ 170 membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales et du Président – Directeur Général et (ii) au titre du Plan 2021-2023, à l'attribution d'un nombre maximum de 247 433 actions au bénéfice d'environ 170 membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales et du Président – Directeur Général, sous réserve notamment, dans les deux cas, de l'atteinte des conditions de performance susvisées.
--	--	--	--	--

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 200 millions d'euros du capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 80 millions d'euros du capital pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public.

(3) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

(4) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (art. L.225-148 du Code de commerce).

b. Tableau des autorisations financières soumises à l'assemblée générale

Le tableau ci-après résume les délégations et autorisations financières que nous vous proposons de renouveler lors de cette assemblée générale. Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée Générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Ces autorisations sont détaillées à la section VIII de la présente brochure de convocation.

Résolution	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
RACHATS D' ACTIONS ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL			
10ème	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe
11ème	Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par 24 mois
EMISSIONS DE TITRES			
12ème	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois	83 millions d'euros (soit environ 20% du capital social)
13ème	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	208 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 50% du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾
14ème	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par offre au public autres que celle visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription ⁽⁴⁾	26 mois	83 millions d'euros ^{(1) (2)} (soit environ 20% du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾
15ème	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	83 millions d'euros ^{(1) (2)} (soit environ 20% du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾
16ème	Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale	26 mois	10 % du capital par an
17ème	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾
18ème	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des	26 mois	10 % du capital ⁽¹⁾ 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾

Résolution	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
	titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature		
EMISSIONS RESERVEES AUX SALARIES ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIETE OU DE SOCIETES LIEES			
19 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 mois	12 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 3% du capital social)
20 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées)	18 mois	12 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 3% du capital social)

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 208 millions d'euros du capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 83 millions d'euros du capital pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public.

(3) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

(4) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (art. L.225-148 du Code de commerce).

X. Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

Mardi 15 juin 2021 à 14 heures

31 Place des Corolles, Tour Carpe
Diem, Esplanade Nord, 92400
Courbevoie

A adresser à :

**Société Générale Securities Services
Service Assemblées Générales
32, rue du champ de Tir-CS 30812
44308 Nantes Cedex 3**

Je soussigné(e),
 Mme, M., Entité,

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :
.....

Propriétaire de actions nominatives de la société **Verallia**
(compte courant nominatif n°)

et/ou de actions au porteur de la société **Verallia**
détenues chez.....
(les propriétaires d'actions au porteur doivent mentionner les coordonnées de leur établissement financier teneur de compte-titres et joindre une attestation d'inscription en compte délivrée par ce dernier),

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce ;
- demande à recevoir, sans frais pour moi, à l'adresse ci-dessus, avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2021, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote et de procuration par correspondance.

Cette demande d'envoi de documents et renseignements doit avoir été reçue par Société Générale Securities Services au plus tard le **vendredi 11 juin 2021** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à.....,
le..... 2021

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.